Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260320-2026002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026**
Date de la convocation 16 MARS 2026	**Délibération n°2026-002**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15** **VOTES POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à douze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme MESNAY Sarah, M. KEMPF Marc, M. MAUGER Yvon, Mme JUGEAU Marie-José, M. HARDOUIN Michel, M. ROUSSELOT Dominique, Mme NAUDIN Anne-France, M. AZOUZE Benjamin, Mme THUILLIER Marie, Mme BAUR Aurélie, Mme BRIERE Maryline, Mme SAMZUN Sandrine, M. DUTEL Pacifique

Absent excusé ayant remis pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE a donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN
Christophe SAMZUN a donné pouvoir M. Dominique ROUSSELOT

M Pacifique DUTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260320-2026002-DE

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré à Locmaria, le 20 mars 2026.

Le Maire

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT